
Arrêté 9 mars 2018

**Arrêté fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social
et à la négociation du département de la Moselle**

Direction : Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Grand Est

Signataire : Marc NICAISE

Qualité du Signataire : Responsable de l'Unité Départementale de Moselle METZ

Date de signature : 09/03/2018

Lieu de consultation du document : Unité Départementale de Moselle de la Direccte Grand Est METZ

Date de publication : 12/03/2018



MINISTÈRE DU TRAVAIL

Unité Départementale de Moselle
DIRECCTE Grand Est

ARRETE

Fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de la Moselle

Le Responsable de l'Unité Départementale de Moselle de la Direction régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Grand Est

Vu le code du travail notamment ses articles L 2234-4 à 7 et R 2234-1 à 4 et D 2622-4

Vu l'arrêté interministériel du 16 août 2016 (prolongation de mandat jusqu'au 31 août 2019) portant nomination de Monsieur Marc NICAISE en qualité de Directeur Régional Adjoint, chargé des fonctions de responsable de l'Unité Départementale de Moselle de la DIRECCTE Grand Est

Vu la décision de la Directrice Régionale de la DIRECCTE Grand Est en date du 16 février 2018 ayant arrêté la liste des organisations syndicales pouvant désigner un membre au sein des observatoires départementaux d'analyse et d'appui au dialogue social de la région Grand Est, (Article L 2234-5 et R 2234-2 du code du travail)

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles sus visés dans le département

ARRETE

Article 1^{er}: L'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département de la Moselle est composé, outre le responsable de l'Unité Départementale de la DIRECCTE ou de son suppléant, de la façon suivante :

- Au titre du MEDEF : Monsieur Gérard PACARY
- Au titre de la CPME : Madame Jacqueline BLUME-CHEVROLLIER
- Au titre de l'U2P : Monsieur Christian NOSAL
- Au titre de la FDSEA : Madame Maryse BAUER
- Au titre de la CFDT : Monsieur Didier JUNKER
- Au titre de la CFTC : Monsieur Frédéric FISCHBACH
- Au titre de la CFE-CGC : Monsieur Daniel TROUILLOT
- Au titre de la CGT : Monsieur Michel ESTEVEZ
- Au titre de FO : Monsieur Alexandre TOTT

- Au titre de l'UNSA : Monsieur Philippe HOELLINGER

Article 2 : Le responsable de l'Unité Départementale de Moselle de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Grand Est est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Moselle.

Fait à Metz le 9 mars 2018

Le Directeur Régional Adjoint
Responsable de l'Unité Départementale
de Moselle

Marc NICAISE

Voie de recours :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Strasbourg – 31 avenue de la Paix 67000 STRASBOURG.

La décision contestée doit être jointe au recours.